Province de Québec
Municipalité de Boileau
Boileau, Québec

RÈGLEMENT NO. 18-101

RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AU TRANSFERT D'UN IMMEUBLE DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000$

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

ATTENDU qu'en vertu de la Loi concernant des droits sur les mutations immobilières (RLRQ c. D-15.1) il est permis à une municipalité de fixer par règlement le taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2, pour toute tranche de base d'imposition qui excède 500 000$ afin de percevoir un droit de transfert d'un immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 14 mars 2018;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 14 mars 2018;

Il est **PROPOSE par monsieur le conseiller Marc Ballard**

Et **SECONDE par monsieur le conseiller Marc St-Aubin**

QUE le conseil municipal de Boileau ordonne et statut par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 - TITRE

Le présent règlement s'intitule " *Règlement numéro 18-101 relatif au taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500000$*"

ARTICLE 3 - DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et termes suivants signifient :

- Base d'imposition : de — la base d'imposition du droit de mutation au sens l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi;
- Loi: — la Loi concernant les droits sur les mutations immobilière (RLRQ c D15.1);
- Transfert: — transfert tel que défini à l'article de la Loi;
- Municipalité : — municipalité de Boileau.

ARTICLE 4 – TAUX DU DROIT DE TRANSFERT

Le taux du droit sur le transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000$ est établi comme suit :

- Sur la tranche de base d'imposition de 500 000.01$ à 700 000.00$ 2%

.../2

Formules Municipales St-Hubert (Québec) No 5614-R (FLA 796)
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

- Sur la tranche de base d'imposition de 700 000.01$ et plus 3%

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à l'unanimité

Copie certifiée conforme

Ce 12e jour d'avril 2018

Robert Meyer
Maire

Cathy Viens
Directrice générale,
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ LE :	**14 mars 2018**	**180314-14**
PROJET DE RÈGLEMENT :	**14 mars 2018**	
ADOPTÉ LE :	**11 avril 2018**	
PUBLIÉ LE :	**12 avril 2018**	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	**12 avril 2018**	
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :	**180411-03**	

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Viens, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'AVIS PUBLIC se rapportant au règlement numéro 18-101, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 12e jour du mois d'avril 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12e jour d'avril 2018.

Cathy Viens
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Babillards Hôtel-de-Ville (1), parc municipal (1), Chemin Rockway Valley (1)